

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: 24 (1987)
Heft: 853

Titelseiten

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

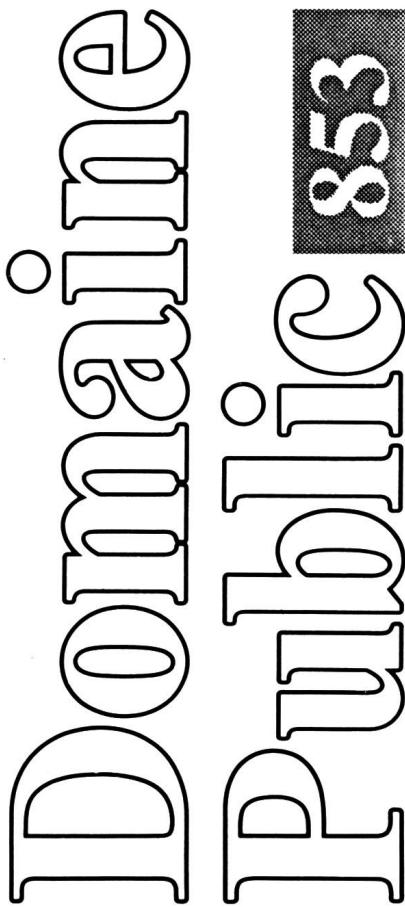
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 18.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>



DP

J.A. 1000 Lausanne 1 26 février 1987
Vingt-quatrième année
Hebdomadaire romand

La votation ne réglera pas le sort des requérants

Ce journal est de ceux qui se sont opposés à un référendum contre la révision du droit de l'asile qui figure au menu de la votation du 5 avril. Il ne convenait pas d'offrir à l'extrême-droite xénophobe une nouvelle tribune où elle paraîtrait respectable, au coude à coude avec la droite traditionnelle. Et les manœuvres autour de la révision nous paraissaient masquer un véritable enjeu, qui est la pratique concrète vis-à-vis des requérants d'asile anciens et futurs. Chaque jour qui passe nous confirme dans ce point de vue.

Le référendum a maintenant abouti ; la question n'est plus de signer ou non, mais de voter oui ou de voter non. Pour nous, ce sera non aux révisions de la loi sur l'asile et de la loi sur le séjour et l'établissement des étrangers, puisqu'il faut sacrifier aux symboles. En effet, ces révisions n'ont pas de justification qui corresponde à la situation actuelle.

Beaucoup de choses ont changé, en Suisse et surtout dans le monde, depuis le vote, en 1979, de la loi sur l'asile : à un nombre peu élevé de requérants d'asile provenant de dictatures traditionnelles (pays de l'Est, Chili) s'est substitué un nombre plus élevé de requérants de pays nouveaux où les critères usuels de l'asile sont malaisés à reconnaître ; parmi eux, bien des personnes en quête d'une vie meilleure et trompées par des filières qui leur ont tout pris en faisant miroiter la possibilité d'une installation facile en Europe et notamment en Suisse. L'intendance n'a pas suivi. Il en est résulté un gonflement du nombre de demandes en suspens, un traitement inadapté des cas auxquels on a déjà cru remédier en révisant la loi. C'était en 1983 et cela n'a rien changé. A quoi bon recommencer l'exercice ?

L'exutoire législatif est, de la part des autorités, non la recherche d'une solution à un problème mais un message à l'intention d'un secteur apeuré de l'opinion, prêt à basculer dans le camp xénophobe. Les succès locaux de Vigilance et de

l'Action nationale, il y a deux ans, en témoignent. Puisque votation il y a, il s'agit pour les partisans d'une Suisse ouverte et solidaire de se compter, le plus nombreux possible, afin de jeter les bases d'un nouveau consensus.

La présence en Suisse de requérants d'asile et l'arrivée de nouveaux demandeurs nécessitent des réponses à des questions très concrètes. Que faire des requérants à qui l'asile n'est refusé qu'après des années ? Mme Kopp a proposé, en été 1985, une solution globale qui permettait de remettre les compteurs à zéro. Sur un froncement de sourcil d'une majorité de cantons, cette sage proposition a été enterrée aussi soudainement qu'elle avait émergé (on a connu le Conseil fédéral plus fin stratège et plus tenace). La révision n'en parle pas. C'est pourtant le problème le plus brûlant.

A ceux qui prétendent qu'il y a un afflux insupportable de requérants, on pourrait demander combien de réfugiés la Suisse peut accepter chaque année. Voilà une approche sans doute beaucoup trop raisonnable d'un débat qui se complait dans l'émotivité. La révision n'a pas choisi cet angle d'attaque.

Face aux millions de réfugiés qui affluent dans les pays du tiers-monde voisins du théâtre d'un conflit, les problèmes européens sont bien peu de chose. Encore serait-il souhaitable qu'une réponse commune soit donnée, en particulier à la situation de ces hommes et femmes qui, ni titulaires de permis de travail ni persécutés, fuient néanmoins une situation tragique. Ici, c'est la coopération au développement qui devrait entrer en jeu pour leur donner les moyens d'un nouveau départ (au propre et au figuré).

Une chose est hélas certaine : le 5 avril au soir, sous l'empire de la loi actuelle ou de la nouvelle, rien de tout cela ne sera résolu.

FB